

Annex 40

Public, redacted

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la barre au procès pour répondre à ses crimes aussi bien avec les co-auteurs ou complices qui se divarquent à Bangui.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse : Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la CPI, l'état centrafricain par le biais de la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA. D'une manière officielle la CPI a été saisie par l'état centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question. Le procureur contre Mr BEMBA est arrêté et transféré devant la CPI à la Haye au Pays-Bas.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse : Non, la justice centrafricaine n'est pas à la mesure de juger Mr BEMBA pour la crime contre l'humanité qu'il a commise.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes. Parce qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires pour pouvoir répondre favorablement aux requêtes des victimes : indemnisation, la réhabilitation, la restitution des biens, la réparation des préjudices et dommages, pertes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse : Les raisons que nous poussent à participer dans l'affaire de Mr BEMBA devant la CPI sont nombreuses. mais je suis un CPT tout un pillage ! J'étais un commerçant le cas du pillage ! J'étais un commerçant à Mbolant (Bouba ngure). J'avais payé des marchandises pour aller revendre à Oso. Allant, nous nous étions croisé avec les éléments des troupes BANYAMOTENGUE au niveau de SAMARA. Ils ont arrêté, saisi mes produits comme :

- 7 balles de Frapperie, 20 cartons de cuse mag
- 10 cartons savons, économie perdue
- 15 sacs du sucre
- 220 litre de pétrole, de 6000.000
- 32 pièces de Java², consultation médical

de 500.000 F. Perte totale de 8.450.500 F
Je vous remercie la victime

[REDACTED]

[REDACTED]